

Délibération N° DEL-2022-031

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

6. Travaux de réfection du réseau de chaleur - Exonération des commerçants du marché de la redevance d'occupation domaniale

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 20 décembre 2021, modifiée, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a fixé les tarifs d'occupation du domaine public.

Les travaux de réfection du réseau de chaleur, intervenus sur la Place Bonnyaud, dégradent les conditions d'exploitation des commerçants du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer de redevance d'occupation domaniale les commerçants pour les marchés du samedi 9 avril et des jeudis 7 et 14 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 20 décembre 2021

Décide :

- d'exonérer de redevance d'occupation domaniale les commerçants du marché, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'habiliter Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER